



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 350 PM/2022

PROLONGATION

Restriction à la circulation/ Interdiction au stationnement
Dérogation de Limitation de tonnage
(177 Avenue de la République)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation sur l'**Avenue de la République** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

Vu l'arrêté N° 251 PM 2022 en date du 05/09/2022,

Vu l'arrêté N° 291 PM 2022 en date du 13/10/2022,

Vu la demande en date du 15/12/2022 de Monsieur **Gilles PUCCINELLI** de l'entreprise **VACOTRA** sise ZAC GAVARRY 83260 LA CRAU, en vue de prolonger les travaux de raccordement de gaz et de réalisation d'une extension en PE110 de 274 m raccordé au réseau PE110 MPB, « **Résidence La Source** » **177 Avenue de la République**.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la restriction à la circulation et l'interdiction au stationnement au droit du chantier, pour le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une prolongation de dérogation de limitation de tonnage, par l'**Avenue de la République** pour le passage des camions de plus de 19 tonnes, pour accéder au chantier « **Résidence La Source** » **177 Avenue de la République**.

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, « **Résidence la Source** » **177 Avenue de la République**.

Article 2 - Un alternat de circulation par **feux tricolores et manuel** est mis en place par le pétitionnaire,

Article 3 - Les camions, dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, sont autorisés à circuler **Avenue de la République** afin d'accéder au chantier « **Résidence La Source** » **177 Avenue de la République**.

Article 4 – Cette **prolongation** de restriction à la circulation, d'interdiction au stationnement et de dérogation de limitation de tonnage prend effet à compter du **jeudi 5 janvier 2023**, pour une durée **d'un mois**.

Article 5 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 6 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint, Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Entreprise VACOTRA – Monsieur Gilles PUCCINELLI**

Fait à La Farlède, *22.12.2022*

P/ Le Maire
Yves PALMISTO, Délégué
Le Maire
HENRY


Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le *22.12.22* pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du *22.12.22*
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,



